

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 09.75.21.76.47

urbanisme@saintagninsurbion.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, PENET Eliane, THEVENON Jean-Marie,

EXCUSÉS : VACHER Roselyne
GONNET Martial

ABSENTS : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Début de séance : 20h

Session ordinaire.

- Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025
Correction dans la partie commission bâtiments-voirie, enlever le S à route des Trappe.
Correction dans la partie commission scolaire, majuscule mise au nom de la commune de Chasse sur Rhône.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

➤ **DELIBERATIONS :**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

					Postes vacants		Postes occupés		Noms
Réf. Délib.	Ca t	Grade	DHS	Fonctions	Depuis le	Motif	Statut	Temps de travail	
2021 -	C	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	Agent technique	10 /2021		titulaire	100%	Brut P
2021-26	C	Adjoint technique	35	Agent chargé de la propreté	09/2021		Titulaire	100%	FRANCON ML
2024-	C	Adjoint technique	14.17	Agent technique	31/08/25	Départ Refus mise en stage	CDD	40.49%	Pestre S.
2025-	C	Adjoint technique	14.17	Agent technique		Accroissement pérenne	CDD	47.23%	BIDAUD Sylvie
2025-19	C	Adjoint technique	9.27	Agent technique		Accroissement pérenne	CDD	26.48%	ROQUE Laetitia
2022-	C	ATSEM Principal de 1 ^{ere} classe	35	ATSEM Resp. périscolaire			titulaire	100%	Chomard c.
2025-20	C	adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	30.53	Animation			Titulaire	87.23%	GAGET I.
2024- 52	C	Adjoint d'animation	20.47	Animation			Titulaire	58.50%	DUCHENE M.
2025-18	C	Adjoint d'animation	17.19	Animation		Mise en stage à 1 an	CDD	49.11%	MARTA Virginie
D 19 03 1991 A 01 08 1995	A	Secrétaire de Mairie	35	secrétaire			titulaire	100%	VIDONI A.
2022	C	Adjoint administratif	24	Adjoint administratif	31/08/25	Disponibilité	Titulaire	68,57%	MARTINEZ M.
2025	C	Adjoint administratif	35	Adjoint administratif	23/09/25	Création			Poste à la vacance

Il est proposé aux membres du conseil :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapprochant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

--	--	--	--

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 17H30 SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort hivernal en peinture, entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1/11/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30, à compter du 01/11/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A RAISON DE 17H30 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir activité administrative ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est proposé au conseil municipal

- **DE CREER** à compter du 01/10/2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principale 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01/10/2025 au 31/12/2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A RAISON DE 35H

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25.06.2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de l'augmentation de l'activité administrative,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23/09/2025,

Filière : Adjoint administratif

Cadre d'emploi : Secrétaire de Mairie
Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 19H40

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25.06.2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'accroissement pérenne d'activité périscolaires et d'entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 19h40 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23/09/2025,

Filière : Adjoint technique

Cadre d'emploi : Agent technique

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

MODIFICATIONS DES MODALITES ET MONTANTS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2021-05 du 18 Mars 2021 de mise à jour des modalités d'attribution du régime indemnitaire, qui s'applique à ce jour.

Monsieur le Maire informe que pour les différentes contraintes et éléments qui seront énumérées par la suite, il y a lieu d'apporter des modifications aux modalités et montants d'attribution du régime indemnitaire :

- Augmentation de la population,
- Recrutement d'une nouvelle secrétaire à temps complet,

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal :

- **PROPOSENT** les dispositions suivantes :

Article 1 :

La délibération N° 2021-05 du 18 Mars 2021 sera abrogée après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Article 2 :

Les éléments suivants seront utilisés pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montant maximum annuels de l'I.F.S.E. (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Secrétaires de Mairie Rédacteurs Adjoint Administratifs Adjoint d'animation A.T.S.E.M. Adjoint Techniques Agents de Maîtrise

Article 3 :

Les objectifs poursuivis à travers le régime indemnitaire sont :

- Motivation du personnel,
- Reconnaissance de la ponctualité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de plus de six mois de présence continue effectifs (temps partiels inclus).

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

. Une part fixe versée mensuellement et versée au prorata du temps de travail à compter du 1er octobre 2025 et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants Mensuels
3	Gestion de crédits Polyvalence technique ou administrative	209.00 €
4	Service technique	50.00 €
5	Lien avec les équipes pédagogiques	31.00 €
6	Agent d'application	27.00 €

Une part variable versée annuellement, au prorata du temps de travail et correspondant au maximum à 10 % du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité, suite à l'arrêté pris après les entretiens individuels annuels.

Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Manière de servir,
- Respect de la hiérarchie,
- Bonne coopération inter professionnelle,
- Réalisation d'objectifs,
- Participation à la performance collective,
- Autre : qualité du service

Les principaux critères de modulation :

- Ponctualité,
- Respect des objectifs.

Niveaux	Montant maximaux annuels Part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
3	250.00 €	8 critères satisfaits = 100 %
4	60.00 €	
5	37.00 €	
6	32.00 €	

Article 6 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel,
- Autorisations exceptionnelles d'absences
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- Congés pour accident de travail, accidents de services, maladies professionnelles.

Les primes fixes seront dégreverées au prorata du temps d'absence du mois précédent pour les congés de maladie ordinaire et absences injustifiées de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du deuxième jour.

Les primes variables seront dégreverées au prorata du temps d'absence annuel au-delà du 7^{ème} jour d'arrêt.

Article 7 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, sur le salaire du mois de décembre de chaque année après prise de l'arrêt.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune.

Article 10 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12
Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Brison, adjointe aux finances informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative n°1 sur le budget communal année 2025 :

- Pour provisionner les restes à recouvrer sur les titres les plus anciens à raison de 15% au chapitre 68 / article 681 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231/11	340€	
D 681/68		340€

La trésorerie a transmis les montants des créances restant dues de 2023 et de 2024 et le montant de la provision.

- Pour intégrer les études suivies de travaux au chapitre 041 article 231

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 231/041	7130€	
R 203/041		7130€

Ces opérations de régularisation ne nécessitent pas de mouvement de trésorerie.

Le budget d'investissement est modifié pour être porté à 1 007 458.80 euros

Il est proposé de réaliser ces deux modifications

Après avoir entendu ces explications, il est proposé les membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget communal 2025 portant sur les deux points ci-dessus ;

Effectif en exercice :15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

**PRESENTATION ET CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN PANNEAU D'INFORMATION
ET UNE BORNE TACTILE POUR AFFICHAGE LEGAL**

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et d'une borne tactile a été étudié lors du dernier conseil municipal.

Deux devis de fournisseurs différents sont parvenus à la mairie :

- La société Charvet Digitalmedia :
 - Acquisition d'une solution outdoor tactile murale ou scellée au sol (achat ou location) : Gamme LCD proposée soit en écran mural tactile 43" ou bien totem scellé au sol 55"
 - Acquisition d'un panneau lumineux double face (achat ou location) : Gamme STYLE proposée en format portrait, version double face orientable et décliné en pitch de 6 mm ou pitch de 4 mm
- La société Lumiplan :
 - Acquisition d'une borne tactile au sol (achat ou location)
 - Acquisition d'un panneau lumineux double face (achat ou location) : proposée en format portrait, version double face orientable et décliné en pitch de 3.9 mm

Les deux propositions techniques sont similaires, les propositions chiffrées sont présentées en formule location 7 ans ou en formule achat.

Il est précisé que les sociétés assurent la maintenance en cas de panne/dégradation normale. Pour des actes de vandalisme, ce sont les assurances des communes qui prennent le relais dans la partie « mobilier urbain ».

A la fin de la location, le matériel est renouvelé avec une gamme équivalente, ou racheté à la valeur résiduelle ou déposé.

Les deux sociétés peuvent assurer les flux Panneau Pocket ou illiwap.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et d'une borne tactile,
- DÉCIDE de retenir l'offre de la société ...Lumiplan pour un montant de 18 400 € HT pour le panneau d'information et pour un montant de 7000€ HT pour la borne tactile, et pour les abonnements accessoires
- CONFIRME que cette acquisition a fait l'objet d'attribution de crédits au budget 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Effectif en exercice :15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
10	0	2	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION SCOLAIRE (S. Brison)

Ecole :

Madame BRISON informe que la rentrée s'est bien passée avec 6 classes, 135 élèves. Madame GAVASO, l'inspectrice a visité l'école en compagnie de Pascal ARMANET le vendredi 12 septembre.

Madame Borot informe la commune du thème fil rouge de l'année est « Année Citoyenne et Artistique ». Un projet de fresque sur le mur du préau est en projet avec un artiste du collectif La Coulure. Le projet doit être présenté avant réalisation, le mur doit être peint en blanc avant.

Projet de voyage scolaire 2026

Un nouveau projet de voyage est étudié : à Verdun, autour de la Grande Guerre, du 3 au 7 mai 2026.

Le montant s'élève à 10 587 euros pour les 2 classes (47 élèves) et les adultes accompagnateurs. Pour le transport un premier devis de la société Annequin s'élève à 5256€. Le budget s'élève donc à 15 843€. Mme Borot sollicite une aide de la mairie pour ce voyage. Le sujet a été évoqué avec l'inspectrice qui a précisé que le budget maximum qui peut être demandé à la famille est de 30€ par enfant et par jour soit 30x4 jours = 120 euros par enfant.

Il est évoqué la réalisation de deux voyages consécutifs, qu'une grande partie des élèves sont déjà partis dans le cadre du voyage à Paris en mai dernier. Si l'engagement des enseignants dans leur projet n'est pas remis en cause, il faut toutefois rester vigilant sur la répartition équitable des aides sur l'ensemble des élèves de l'école.

Le montant du voyage est important, est ce qu'une réduction de la durée est envisageable pour réduire l'impact sur les familles notamment et sur la prise en charge par le sou des écoles. Il est convenu de prévoir une réunion avec la directrice pour évoquer les problématiques soulevées

Service Périscolaire :

L'équipe périscolaire a évolué à la rentrée scolaire, Madame Pestre Sandrine est partie, Deux nouvelles animatrices ont été intégrées : Virginie Marta et Laetitia Roque.

Une réunion de préparation de rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 28/08.

Le renouvellement des dossiers d'inscription sur eticket s'est bien passé, il est encore constaté que les familles ne lisent pas les documents transmis et évoquent rapidement le dysfonctionnement du logiciel alors qu'il n'en est rien.

Les effectifs pour la pause méridienne se maintiennent en dessous de 100.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES (J-M THEVENON)

1 - Liste des personnes fragiles.

Liste revue et mise à jour. Document récapitulatif à finaliser.

2 - Téléalarme

8 bénéficiaires sur la commune.

3 - Repas des Aînés - Colis 2025.

Samedi 29 Novembre 2025

143 personnes sont répertoriées (136 personnes en 2023).

2 propositions de menus par Gervy Traiteur à 34 € (repas, boissons, service, animation).

4 - Assemblées générales

. ADMR à Chézeneuve.

La commune était représentée par Mathieu Ginon - Rey

. 3 ABI

La commune était représentée par Virginie Cochard

COMMISSIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS (JM THEVENON)

1 - Eclairage plateforme sportive :

Phase 1 : objectif : mieux éclairer l'ancien terrain de basket :

- Mise en place d'un nouveau mat et d'un projecteur
- Remplacement d'un projecteur situé sur le poteau vers le city stade

Le nouveau mat inclus un projecteur qui éclairera la zone coté local de l'ACCA, utilisable pour les concours de pétanque.

Commande passée à l'entreprise Curt Guillaud Electricité - Réalisation en juillet - cout : 8136 € TTC

2 - Eclairage City stade - Jeux de boules

Premières analyses des devis :

City stade + terrain vide grenier (TTC)

Electricité Guillaud : 3150€ - Serpollet Dauphiné : 4332€ -

Boules + parking + tennis (prévision) : Guillaud 9525€ - Serpollet Dauphiné : 7404€

Total Guillaud : 12675€

Total Serpollet Dauphiné : 11736€

Total Citeos : 12384€ (2 proj pour les boules) ?

Accord de principe pour budget environ 13000€

3 - Eclairage gymnase :

Premières analyses des devis

Guillaud : 19920€ - 20 projecteurs

Serpollet Dauphiné : 27576€ - 20 projecteurs.

Citeos : 10941€ - 8 projecteurs ?

Réalisation budget 2025 sur base proposition Guillaud ? A voir subvention Région.

4 - Gymnase :

. **Maintenance chaudière et système de chauffage** : le nouveau prestataire Ets Gillet est intervenu en avril et mai. (Changement d'un circulateur et d'une pompe nécessaire). Impression positive sur la qualité et le sérieux de l'entreprise.

. **Réparation fuite toiture du local de rangement** : intervention établissement NOIR effectuée. Détection de couvertines défectueuses pouvant induire des fuites : Devis pour remplacement validé 1184,48€ - Travaux fin septembre.

. **Terrasse du club house** : Ets Noir a reculé devant le chantier (trop de terre à retirer). Décision de ne rien faire pour l'instant.

4 - Forum des associations :

Le forum s'est déroulé le samedi 6 septembre à la salle des fêtes de Saint Agnin. Bonne affluence. La commune prend en charge, les frais de flyers, modification banderole et viennoiseries pour les exposants (environ 500€).

5 - Festival Les Arts en herbe

Nous accueillerons ce festival organisé par Bièvre Isère le Vendredi 24 Octobre à partir de 16h. Le public cible est les enfants jusqu'à 11 ans. La formule retenue est celle des Festi Bulles (ateliers thématiques). Ceci devrait se dérouler dans les locaux de l'école (cour, préau, ..).

7 - Projet Boite à livres

Le bailleur social des Hauts de Saint Laurent AIH, est OK pour mettre à disposition l'ancien local à poubelles situé en face de l'église. Les modalités restent à définir avec eux.

Cet abri pourrait être partiellement fermé sur une ou deux faces pour protéger un ou des meubles à livres. A travailler.

8 - Divers

. Gestion plannings bâtiments communaux (salle des fêtes, local associatif, salle réunions)

Reprise en charge temporaire par JM Thevenon et R Vacher depuis fin Juin.

Calendrier 2026 des manifestations : réunion prévue le 8 octobre.

. Salle des fêtes :

. Bruit anormal du système de ventilation du chauffage :

Problème traité par P. Brut (frottement d'une hélice contre une paroi de protection.)

COMMISSION COMMUNICATION (I. DURANTON)

- Démarrage de la rédaction du bulletin municipal
- Demandes faites à la secrétaire de mairie :
 - Etats civils, de principe la secrétaire de mairie recense les mariages, naissances et décès. Elle rédige une demande de parution de photos avec autorisation de parution dans le bulletin, sans cette autorisation uniquement l'information d'un nombre peut être renseigné dans le bulletin
 - Artisans, la liste est établie par la secrétaire de mairie, puis l'envoi est réalisé à tous pour la publication de pavé publicitaire qui permet le financement du bulletin
 - Associations, la liste est établie par la secrétaire de mairie, qui procède à l'envoi de demande d'article à faire paraître dans le bulletin
 - Pour l'urbanisme, la liste des permis de construire, déclaration préalable etc... est établit par la secrétaire de mairie, là encore, un accord préalable à la parution dans le bulletin est demandé. Si refus, uniquement un nombre est indiqué dans le bulletin municipal.
- Dès la réception des premiers articles, la commission se réunit, de principe les mercredis à partir de 18h30 pour un maximum de présents. Le principe est dans la relecture des articles pour correction, validation afin que les articles soient intégrés progressivement dans le bulletin municipal.
- Tous les conseillers sont les bienvenus dans la rédaction de ce dernier bulletin et les photos sont les bienvenues.
- Toutes les commissions sont invitées à réaliser un article résumant les principaux événements de l'année

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES (I. DURANTON)

- Mouvements du personnel, l'objectif est de consolider les effectifs des équipes périscolaires, administratives et techniques.
- Les évaluations des agents seront réalisées début novembre cette année en raison des vacances de la Toussaint du samedi 18 octobre au lundi 03 novembre 2025

COMMISSION BATIMENTS -VOIRIE

L'entreprise CUMIN :

- Changement 2 bornes d'incendie : Rue de Betteran et Rue du Chatenay.
- Réfection du parking de la Mairie pour 38000€ et le traçage à été réalisé pour la somme de 418€
- Point à temps 13400€
- Routes des Trappes : réalisation de la route reportée pour cause de contrainte d'agenda par l'entreprise avec des travaux plus urgents

Métallerie Rolland :

- Mise aux normes du garde-corps suite à un évènement indésirable fin de l'année scolaire, pour un montant de 7500€ TTC, réfection de 12 panneaux, modèles en grilles perforées.
- Rajout d'un BSO sur une baie vitrée au niveau de l'école pour un montant de 3700€ TTC.

CIVAN :

- Réfection du crépi de la façade de l'école, CIVAN Façade 3700€ TTC, tout le côté du monument avec soubassement de l'école, les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint et avant le 11 novembre 2025.

Projet de mise en place d'une vidéo surveillance

Deux entreprises ont été rencontrées pour la mise en place de système de vidéosurveillance sur l'ensemble des sites de la commune. Le Maire présente les cartographies de couverture sur les sites suivants : mairie, école, salle des fêtes. Les coûts par site sont présentés.

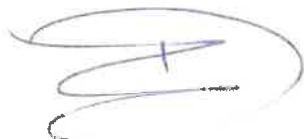
Il est évoqué les quelques dégradations sur la commune cet été. La surveillance des sites de « points d'apports volontaires » PAV est à l'origine de la demande. Il semble nécessaire d'approfondir le sujet en groupe de travail.

Questions diverses

- Bilan numérotation des maisons, une synthèse des retours sera réalisée PAR Pascal Armanet et Alain Perrin, l'objectif est de finaliser cette opération avant les élections de mars 2026.
- Portes ouvertes du SMICTOM de Bièvre, les 26 et 27 septembre 2025

Fin de séance : 23h30

La secrétaire de séance,
Mme DURANTON Isabelle



Le Maire,
Mr ARMANET Pascal

